

Communiqué de presse

**GROUPE VISION NEW LOOK INC.
ANNONCE SES RÉSULTATS POUR LE TROISIÈME TRIMESTRE DE 2015
ET SON DIVIDENDE TRIMESTRIEL**

Montréal, Québec, 9 novembre 2015 : Groupe Vision New Look Inc. (TSX: BCI) (« Vision New Look » ou la « société »), antérieurement Lunetterie New Look inc., a annoncé aujourd'hui ses résultats pour le troisième trimestre terminé le 26 septembre 2015 et son dividende trimestriel.

Résultats du troisième trimestre

Vision New Look a rapporté un chiffre d'affaires de 41,4 millions \$ et un BAIIA ajusté⁽¹⁾ de 7,1 millions \$ au troisième trimestre terminé le 26 septembre 2015, représentant des augmentations de 27,3 % et 13,9 % respectivement par rapport à l'année dernière. Ces augmentations reflètent principalement l'ajout des magasins Greiche & Scaff acquis en octobre 2014 ainsi qu'à la croissance des ventes des magasins comparables. Les commandes de ventes⁽²⁾ des magasins comparables ont augmenté de 3,3 % au troisième trimestre par rapport à l'année dernière.

Le bénéfice net ajusté⁽¹⁾ pour éliminer l'impact d'un règlement conclu avec les autorités fiscales canadiennes, décrit plus en détail ci-dessous, et l'impact des frais connexes aux acquisitions, a atteint 2,2 millions \$ au troisième trimestre, en baisse de 67 000 \$ par rapport à l'année dernière en raison de charges additionnelles d'amortissement et de frais financiers additionnels engendrés par l'incidence négative d'un swap de taux d'intérêt. Ce règlement fiscal ponctuel a entraîné une perte nette attribuée aux actionnaires de 641 000 \$ pour le trimestre, soit 0,05 \$ par action⁽³⁾.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation (avant les variations du fonds de roulement) ont atteint 5,7 millions \$ au troisième trimestre de 2015 (0,41 \$ par action⁽³⁾) par rapport à 5,3 millions \$ l'année dernière (0,41 \$ par action). La situation de la trésorerie s'est améliorée en dépit du paiement de 1,1 million \$ pour les impôts exigibles au troisième trimestre de 2015 comparativement à 22 000 \$ l'année dernière.

Résultats cumulatifs

Le chiffre d'affaires et le BAIIA ajusté cumulatifs ont atteint respectivement 129,9 millions \$ et 23,9 millions \$, ce qui représente des augmentations de 30,7 % et 22,2 % respectivement par rapport à l'année dernière. Le bénéfice net attribué aux actionnaires de 5,4 millions \$ (0,39 \$ par action) a diminué comparativement à 5,8 millions \$ (0,44 \$ par action) l'année dernière. Par contre, le bénéfice net par action⁽³⁾ ajusté pour éliminer l'impact du règlement fiscal et des frais connexes aux acquisitions a atteint 8,5 millions \$, en hausse de 1,8 million \$ sur l'an dernier. Le bénéfice net ajusté par action est passé de 0,51 \$ l'an dernier à 0,62 \$ cette année, et ce malgré des charges additionnelles au titre de l'amortissement et des frais financiers et l'émission d'actions au cours des quatre derniers trimestres. Les commandes de ventes des magasins comparables ont augmenté de 5,1 % par rapport à l'année dernière.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation (avant les variations du fonds de roulement) ont augmenté de façon significative pour atteindre 20,8 millions \$, soit 1,49 \$ par action en 2015 par rapport à 17,8 millions \$ l'année dernière, soit 1,36 \$ par action. La situation de la trésorerie s'est améliorée en dépit du paiement de 2,4 millions \$ pour les impôts exigibles comparativement à 11 000 \$ l'année dernière.

Plus d'information sur la performance financière du troisième trimestre est disponible en annexes.

Règlement avec l'Agence du revenu Canada

Vision New Look a récemment conclu une entente avec l'Agence du revenu Canada (ARC) à la suite de la proposition faite en 2014 de refuser l'utilisation d'attributs fiscaux découlant de la fusion avec Sonomax Santé auditive inc. (Sonomax) dans le cadre de la conversion en mars 2010 de l'ancienne fiducie connue sous le nom de Fonds de revenu Benvest New Look en société par actions. Selon ce règlement, l'ARC ne contestera pas l'utilisation des attributs fiscaux pour les années 2010, 2011 et 2012 et la société renoncera à l'utilisation des attributs fiscaux pour les années d'imposition 2013, 2014 et les années suivantes.

Sur la base de cette entente et d'une entente similaire que l'on s'attend de conclure avec les autorités fiscales provinciales, Vision New Look a comptabilisé une charge d'impôts additionnelle de 2,6 millions \$ en plus des intérêts courus de 0,2 million \$. La société a l'intention de payer ces montants au quatrième trimestre de 2015.

Commentaires du président

Antoine Amiel, président de Vision New Look, a déclaré: «Groupe Vision New Look a affiché un autre bon trimestre en termes de chiffres d'affaires et de rentabilité, en raison de l'accent mis sur les opérations, notre stratégie de croissance dynamique et l'intégration en

temps opportun des entreprises acquises. Nous continuons de surveiller les opportunités liées à la consolidation continue de l'industrie de l'optique de détail canadien. Au cours du trimestre, nous avons également conclu un règlement avec l'Agence du revenu du Canada concernant l'utilisation des attributs fiscaux liés à la fusion avec Sonomax Santé auditive inc."

Approbation de dividendes

À la suite de l'approbation des résultats du troisième trimestre de 2015 et en considérant les flux de trésorerie élevés provenant de l'exploitation, le conseil d'administration de Vision New Look a approuvé le versement d'un dividende de 0,15 \$ par action ordinaire de catégorie A payable le 31 décembre 2015 aux actionnaires inscrits au 21 décembre 2015. Le dividende a été désigné comme « dividende déterminé », soit un dividende donnant droit aux particuliers résidant au Canada à un crédit d'impôt pour dividende plus avantageux.

Les actionnaires résidant au Canada peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes en espèces dans des actions ordinaires de Vision New Look sans paiement de commission ni frais de service ou de courtage par le biais du régime de réinvestissement de dividendes implanté en 2014. Jusqu'à nouvel avis, il s'agira de nouvelles actions émises à un prix correspondant à 95 % du cours moyen pondéré pendant les cinq jours ouvrables précédant la date de versement d'un dividende. Tout actionnaire désirant se prévaloir de cette opportunité n'a qu'à en faire la demande à son courtier.

Annexes

- Tableau A - Faits saillants
 - Tableau B - États consolidés du bénéfice net
 - Tableau C - Conciliation du bénéfice net et du BAIIA ajusté
 - Tableau D - Conciliation du bénéfice net et du bénéfice net ajusté
- 1) Le BAIIA, le BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté ne sont pas des mesures normalisées selon les IFRS et ne peuvent être comparés à des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Se référer aux tableaux C et D ci-dessous pour le rapprochement du bénéfice net à ces mesures.
 - 2) Se référer à la note complémentaire a) du tableau A pour une définition des magasins comparables et les commentaires de la direction sur la façon de mesurer la performance de ces magasins.
 - 3) Les montants par action sont calculés sur une base diluée.

Au 30 septembre 2015, Vision New Look avait 13 419 448 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation. Vision New Look est un chef de file dans les produits et services de l'optique dans l'Est du Canada exploitant un réseau de 192 succursales principalement sous les bannières Lunetterie New Look, Vogue Optical et Greiche & Scaff ainsi que des laboratoires à la fine pointe de la technologie. Les renseignements fiscaux concernant les paiements aux actionnaires sont disponibles à l'adresse www.newlookvision.ca dans la section *Investisseurs*.

Tous les énoncés contenus dans le présent communiqué autres que ceux ayant trait à des faits historiques sont des énoncés prospectifs, y compris, sans limitation, les énoncés au sujet de la situation financière future, de la stratégie commerciale, des coûts projetés, ainsi que des plans et des objectifs futurs de Vision New Look ou touchant Vision New Look. Les lecteurs peuvent repérer un grand nombre de ces énoncés en prêtant attention aux termes comme « croit », « considère », « s'attend à », « prévoit », « a l'intention », « entend », « estime » et aux termes similaires, ainsi qu'à leur forme négative, et à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel. Rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels les énoncés prospectifs sont fondés vont se concrétiser. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses. Bien que la direction de Vision New Look considère que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. Les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs et faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs figurant dans les présentes incluent les changements en instance ou proposés à la législation et à la réglementation, la concurrence de concurrents établis et de nouveaux venus, les progrès technologiques, les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique en général, l'acceptation et la demande de nouveaux produits et services et les fluctuations des résultats opérationnels, de même que d'autres risques énoncés dans la notice annuelle courante de Vision New Look, que l'on peut consulter au www.sedar.com. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont formulés en date des présentes, et Vision New Look ne s'engage nullement à les mettre à jour publiquement afin qu'ils tiennent compte, entre autres, de renseignements ou d'événements nouveaux, sauf si la loi l'y oblige.

Pour des renseignements additionnels, consultez notre site Web www.newlook.ca. Veuillez adresser vos demandes d'information à Mme Lise Melanson au (514) 877-4299, poste 2234.

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
Faits saillants
pour les périodes de 13 et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015 et le 27 septembre 2014

En milliers de dollars canadiens, à l'exception des montants par action

	13 semaines		39 semaines	
	26 sept. 2015	27 sept. 2014	26 sept. 2015	27 sept. 2014
Chiffre d'affaires	41 379 \$	32 504 \$	129 941 \$	99 436 \$
Écart	27,3 %		30,7 %	
Écart des commandes de ventes des magasins comparables ^(a)	3,3 %		5,1 %	
BAIIA ajusté^(b)	7 079 \$	6 213 \$	23 861 \$	19 529 \$
Écart	13,9 %		22,2 %	
% du chiffre d'affaires	17,1 %	19,1%	18,4 %	19,6%
Par action (dilué)	0,51 \$	0,47 \$	1,73 \$	1,49 \$
Bénéfice net (perte nette) attribué aux actionnaires^(c)	(641 \$)	1 650 \$	5 402 \$	5 751 \$
Écart	(138,8%)		(6,1%)	
Bénéfice net (perte nette) par action^(c)				
De base	(0,05 \$)	0,13 \$	0,40 \$	0,45 \$
Dilué	(0,05 \$)	0,13 \$	0,39 \$	0,44 \$
Bénéfice net ajusté^(b) attribué aux actionnaires	2 178 \$	2 245 \$	8 473 \$	6 712 \$
Écart	(3,0%)		26,2 %	
Par action (dilué)	0,16 \$	0,17 \$	0,62 \$	0,51 \$
Liquidités provenant de l'exploitation avant les variations du fonds de roulement	5 693 \$	5 321 \$	20 771 \$	17 782 \$
Par action (dilué)	0,41 \$	0,41 \$	1,49 \$	1,36 \$
Dépenses en immobilisations	2 019 \$	791 \$	5 885 \$	3 319 \$
Diminution de la dette pour la période	(2 339 \$)	(2 298 \$)	(9 789 \$)	(7 773) \$
Dividende par action en espèces	0,15 \$	0,15 \$	0,45 \$	0,45 \$
Total des dividendes	2 011 \$	1 912 \$	6 023 \$	5 742 \$
En fin de période				
Nombre de magasins			192	0,141

- a) Les magasins comparables sont ceux en exploitation depuis au moins 12 mois par Lunetterie New Look, Vogue Optical et Greiche & Scaff. Les produits composant le chiffre d'affaires sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés aux clients. Par contre, la direction mesure la performance des magasins comparables sur la base des commandes, qu'elles soient livrées ou non.
- b) Le BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté ne sont pas des mesures normalisées selon les IFRS et il est peu probable que l'on puisse les comparer à des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Se reporter aux tableaux C et D pour un rapprochement de ces mesures au bénéfice net.
- c) Des charges ponctuelles de 2 768 000 \$ ont été comptabilisés au troisième trimestre de 2015 en lien avec un règlement fiscal. Ce montant est par conséquent reflété dans le bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires et le bénéfice net (perte nette) par action pour les périodes de 13 semaines et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015.

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
Résultats consolidés
pour les périodes de 13 et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015 et le 27 septembre 2014

En milliers de dollars canadiens, à l'exception des montants par action

	13 semaines		39 semaines	
	26 sept. 2015	27 sept. 2014	26 sept. 2015	27 sept. 2014
	\$	\$	\$	\$
Chiffre d'affaires	41 379	32 504	129 941	99 436
Matériaux utilisés	9 001	6 835	28 086	20 940
Rémunération du personnel	13 806	10 862	43 000	33 212
Autres frais d'exploitation	11 727	9 443	35 877	27 441
Bénéfice avant amortissement, perte sur cession d'immobilisations corporelles et frais financiers	6 845	5 364	22 978	17 843
Amortissements et perte sur cession d'immobilisations corporelles	2 823	2 164	8 251	6 475
Frais financiers, nets des revenus d'intérêt	1 262	901	3 500	3 073
Bénéfice avant impôts	2 760	2 299	11 227	8 295
Impôts				
Exigibles	3 570	195	5 402	491
Reportés	(187)	439	365	1 998
Total des impôts	3 383	634	5 767	2 489
Bénéfice net et résultat global (perte nette et perte totale)^(a)	(623)	1 665	5 460	5 806
Bénéfice net et résultat global attribués à (perte nette et perte globale) :				
Participation ne donnant pas le contrôle	18	15	58	55
Actionnaires de New Look	(641)	1 650	5 402	5 751
	(623)	1 665	5 460	5 806
Bénéfice net (perte nette) par action				
De base	(0,05)	0,13	0,40	0,45
Dilué	(0,05)	0,13	0,39	0,44

(a) Des charges ponctuelles de 2 768 000 \$ ont été comptabilisés au troisième trimestre de 2015 en lien avec un règlement fiscal. Ce montant est par conséquent reflété dans le bénéfice net (perte nette) et le bénéfice net (perte nette) par action pour les périodes de 13 semaines et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015.

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
Rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ajusté
pour les périodes de 13 et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015 et le 27 septembre 2014

En milliers de dollars canadiens

	13 semaines		39 semaines	
	26 sept. 2015	27 sept. 2014	26 sept. 2015	27 sept. 2014
	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net	(623)	1 665	5 460	5 806
Amortissements et perte sur cession d'immobilisations corporelles	2 823	2 164	8 251	6 475
Frais financiers, nets des revenus d'intérêt	1 262	901	3 500	3 073
Impôts	3 383	634	5 767	2 489
BAIIA^(a)	6 845	5 364	22 978	17 843
Rémunération à base d'actions	102	68	449	357
Perte nette (gain net) provenant de la variation de la juste valeur des contrats de change	62	(33)	19	15
Frais connexes aux acquisitions	70	814	415	1 314
BAIIA ajusté^(a)	7 079	6 213	23 861	19 529
Écart en \$	866		4 332	
Écart en %	13,9%		22,2%	
% du chiffre d'affaires	17,1%	19,1%	18,4%	19,6%
Par action (dilué)	0,51	0,47	1,73	1,49

- a) Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures normalisées selon les IFRS et ne peuvent être comparés à des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Vision New Look croit que le BAIIA et le BAIIA ajusté sont des mesures financières utiles car elles aident à établir la capacité de l'entreprise à générer des fonds de son exploitation. Les investisseurs doivent être conscients que le BAIIA et le BAIIA ajusté ne doivent pas être interprétés comme des alternatives au bénéfice net ou flux de trésorerie, lesquels sont déterminés selon les IFRS.

GROUPE VISION NEW LOOK INC.
Rapprochement du bénéfice net et bénéfice net ajusté
pour les périodes de 13 et 39 semaines terminées le 26 septembre 2015 et le 27 septembre 2014

En milliers de dollars canadiens

	13 semaines		39 semaines	
	26 sept. 2015	27 sept. 2014	26 sept. 2015	27 sept. 2014
	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net (perte nette) attribué aux actionnaires	(641)	1 650	5 402	5 751
Frais nets liés à un règlement fiscal	2 768		2 768	
Frais connexes aux acquisitions	70	814	415	1 314
Impôts liés	(19)	(219)	(112)	(353)
Bénéfice net ajusté attribué aux actionnaires ^(a)	2 178	2 245	8 473	6 712
Écart en \$	(67)		1 761	
Écart en %	(3,0%)		26,2%	
% du chiffre d'affaires	5,3 %	6,9%	6,5%	6,8%
Par action				
Dilué	0,16	0,17	0,62	0,51

- a) *Le bénéfice net ajusté n'est pas une mesure normalisée selon les IFRS et il ne peut être comparé à des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Vision New Look croit que sa communication la communication du bénéfice net ajusté fournit de l'information utile car elle permet la comparaison des résultats nets excluant les frais d'acquisition et de développement, lesquels peuvent varier de manière importante d'un trimestre à l'autre. Les investisseurs doivent être conscients que le bénéfice net ajusté ne doit pas être interprété comme une alternative au bénéfice net déterminé selon les IFRS.*